



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 45  
 Nb de membres votants : 54  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.04.13/56
CLASSIFICATION	4.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MARQUANT

**N° 56 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.135-6 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 10 octobre 2022 du Conseil d'administration du CDG03 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 ;

**Considérant** l'obligation de mettre en place au sein de la collectivité un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

**Considérant** que les Centres de Gestion doivent mettre en place un dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

DELIBERATION N°	2023.04.13/56
CLASSIFICATION	4.1

**Considérant** que la prestation sociale proposée par le CDG03 constitue une mission facultative comprise dans la cotisation additionnelle, que paie l'EPCI,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'adhérer au dispositif précité.

**Il est exposé :**

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP et détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

D'autre part, l'article 11 de la loi n° 2021-1109 en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme a étendu le dispositif de signalement aux actes portant atteintes volontaires à leur intégrité physique, aux menaces ou tout autre acte d'intimidation dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- l'effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- la protection et accompagnement des victimes ;
- la sanction des auteurs ;
- la structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- l'exemplarité des employeurs publics.

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, les collectivités et les établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement articulé autour de trois procédures :

1. une **procédure de recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. une **procédure d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de **leur accompagnement et de leur soutien** ;
3. une **procédure d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes **pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés**, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le dispositif - ouvert aux personnes s'estimant victimes ou témoins de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes - est fixé par décision de l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Il peut être interne, externe, mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations ou confié au centre de gestion.

En application des dispositions statutaires en vigueur, l'EPCI souhaite déléguer la mise en place de ce dispositif au Centre de Gestion de l'Allier en tant qu'établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée.

Par ailleurs, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents, l'autorité territoriale s'engage à :

- informer, par tout moyen, les agents de l'existence du dispositif et des procédures et des modalités définies pour qu'ils puissent y avoir accès ;
- désigner un « référent signalement ».

DELIBERATION N°	2023.04.13/56
CLASSIFICATION	4.1

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- confier au Centre de Gestion de l'Allier le dispositif de signalement prévu par la réglementation en vigueur,
- approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG03 telle qu'elle est jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander, au besoin, au CDG03 à bénéficier des prestations complémentaires répondant aux préconisations, notamment lorsque les actions ne peuvent pas être menées par les ressources en interne,
- autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

